

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 septembre 2015

CRÉATION, ARCHITECTURE ET PATRIMOINE - (N° 2954)

Retiré

AMENDEMENT

N ° AC433

présenté par
M. Bloche, rapporteur

ARTICLE 36

Après le mot :

« fixées »

rédiger ainsi la fin de la première phrase de l'alinéa 16 :

« au premier alinéa du présent article, ainsi que d'une dérogation aux règles relatives à l'aspect extérieur des constructions. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement a pour objet de permettre à la dérogation prévue au 7° de l'article 36 de s'appliquer également aux règles relatives à l'aspect extérieur des constructions.